

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Veronique Naud](#)

<https://www.cadre21.org/membres/2814377a77f59179e701c00a>

Date d'obtention : 2021-04-22 14:50:16

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Validation s'il s'agit d'un acte ayant des répercussions scolaires;
Rencontre des personnes impliquées et utilisation de la trousse sexto;
Selon les réponses et le constat des événements, les prochaines étapes seront déterminées en fonction du processus de la trousse.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'application du protocole Sexto est vraiment rassurante et pertinente. Elle me permettra d'y voir plus clair sur les étapes à suivre une fois le questionnaire complété.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsqu'il s'agit d'un acte malveillant et que je dois faire la confiscation de l'appareil.